



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
 CANTON D'OZOIR LA FERRIERE
 COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :
 D-25112022-3

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq novembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers
 en exercice :** 23

Date de convocation du : 18 novembre 2022

Présents : 19

Présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire,

Votants : 22

Objet :

Formant la majorité des membres en exercice

FINANCES :
 Convention d'adhésion
 au Fonds de Solidarité
 Logement 2022

Absent (s) représenté (s): Monsieur CABANIE Guy a donné pouvoir à Madame FITTE-REBETE Martine, Madame BRUAUX Isabelle a donné pouvoir à Madame DESCROIX Patricia, Madame COQUILLE Sophie a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire

Absent (s) excusé (s):

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane,

Secrétaire de Séance : Monsieur Florian CLARISSE est désigné pour remplir cette fonction

Exposé de Madame LE MAIRE,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Fonds de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyers et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement des factures liées aux consommations d'énergie.

D-25112022-3

Le FSL soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Le versement de la contribution de la commune s'effectue auprès de l'Association INITIATIVES 77, pour le Logement en Seine-et-Marne, gestionnaire comptable et financier du FSL.

A cet effet, la commune passera une convention d'adhésion, pour l'année 2022, avec le Département de Seine-et-Marne pour définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne relatif au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6557 du budget de la commune.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent
au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),
Le 25 novembre 2022

Le Maire,



Mireille MUNCH

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, 43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire,
après transmission en Préfecture le : **29 NOV. 2022**
et affichage du : **30 NOV. 2022**

Le Maire,



Mireille MUNCH